



RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00027

Numéro SIREN : 480 409 846

Nom ou dénomination : A-Z COLOR

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002314

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



392541

Dénomination : A-Z COLOR
Adresse : 10 za de la Croix Saint-mathieu 28320 Gallardon -
FRANCE-

n° de gestion : 2005B00027
n° d'identification : 480 409 846

n° de dépôt : A2017/002314
Date du dépôt : 26/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 05/06/2017



392541

AZ COLOR
Société par Actions Simplifiée au capital de 273.000 Euros
Siège social : 10 ZA de la Croix Saint Mathieu
GALLARDON (Eure et Loir)
Siren 480.409.846 RCS Chartres
~~~o0o~~~

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
EN DATE DU 5 JUIN 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Et le cinq juin à onze heures,

Monsieur Bruno RAFFAILLAC-DESFOSSE, représentant la société ALAMOS, Président de la Société, après avoir régulièrement convoqué à la présente réunion la société ALAMOS, Actionnaire Unique, titulaire de la totalité des 2.730 actions composant le capital social, le 19 mai 2017, soit au moins quinze jours avant la présente assemblée ;

a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique.

La réunion est présidée par Monsieur Bruno RAFFAILLAC-DESFOSSE, représentant la société ALAMOS, Président de la Société.

Le Président déclare alors qu'à compter de sa convocation et au moins pendant le délai de quinze jours qui a précédé la réunion, l'Actionnaire Unique a eu à sa disposition au siège social les documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les rapports établis par le Commissaire aux Comptes ;
- le texte du projet des résolutions présentées par le Président ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare également que le Cabinet ALEXANDRE TELLIER CONSULTING – ATC, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 19 mai 2017.

Le Président fait constater à l'Actionnaire Unique que :

- l'ensemble des documents précités ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Actionnaire Unique ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes et les récépissés postaux correspondants ;

sont alors déposés sur le bureau et mis à sa disposition.

L'Actionnaire Unique lui donne acte de l'ensemble de ces déclarations.

Enfin, le Président rappelle que l'Actionnaire Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions à caractère ordinaire :**

- Présentation du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Approbation desdits comptes et, s'il y a lieu, des conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant ou nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes en remplacement ;
- Questions diverses.

#### **Décisions à caractère extraordinaire :**

- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ;
- Autorisation à conférer au Président ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Le Président donne alors lecture de son rapport.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport sur les comptes annuels dudit exercice ;
- et du rapport spécial sur l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-135 du Code de Commerce.

établis par le Cabinet ALEXANDRE TELLIER CONSULTING – ATC, Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Actionnaire Unique prend alors les décisions suivantes :

## **DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE :**

### **PREMIERE DECISION**

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bases taxables à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à 10.827 Euros et l'impôt correspondant.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique déclare et prend acte de la liste des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce figurant en annexe au présent procès-verbal.

### **TROISIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique donne quitus de sa gestion à la société ALAMOS en sa qualité de Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est bénéficiaire de 202.624,32 Euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- dividendes à l'Actionnaire Unique ..... 198.006,90 Euros
- le solde au compte « Autres Réserves » ..... 4.617,42 Euros

La distribution donnera lieu au paiement d'un dividende de 72,53 Euros par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices sociaux précédents ont été les suivants :

| Exercices | Dividendes distribués | Distributions éligibles à la réfaction de 40 % | Distributions non éligibles à la réfaction de 40 % |
|-----------|-----------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 2013      | 215.014,80 €          | -                                              | 215.014,80 €                                       |
| 2014      | 200.000,00 €          | -                                              | 200.000,00 €                                       |
| 2015      | 203.002,80 €          | -                                              | 203.002,80 €                                       |

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet ALEXANDRE TELLIER CONSULTING – ATC, et celui du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur François VICARIO, arrivent à échéance avec la présente assemblée, décide :

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant et de nommer en remplacement :

Monsieur Mikaël BENHAÏM  
Né le 9 août 1974 à Vincennes (Val-de-Marne)  
Domicilié 50 rue du Général Delestraint – 75016 Paris  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

et ce pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

#### **SIXIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, déclare avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital est entièrement libéré, et agissant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, décide de ne pas augmenter le capital d'un montant de 8.190 Euros et de ne pas autoriser le Président à augmenter sur sa seule décision le capital social dans un délai de deux mois, en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions réservées aux seuls salariés de la société dans les conditions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et dont le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

#### **SEPTIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de faire effectuer les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par l'Actionnaire Unique et le Président.

Copie certifiée conforme



pour ALAMOS

Bruno RAFFAILLAC-DESFOSSE

**AZ COLOR**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 273.000 Euros  
Siège social : 10 ZA de la Croix Saint Mathieu  
GALLARDON (Eure et Loir)  
Siren 480.409.846 RCS Chartres  
~~o0o~~

**ANNEXE AU  
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
DU 5 JUIN 2017**

**Liste des conventions visées à l'article L.227-10 alinéa 4 du Code de commerce  
intervenues entre la Société et son dirigeant**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aucune nouvelle convention visée à l'article L 227-10 du Code du Commerce n'a été conclue entre la Société et son Président.

**Mikaël BENHAÏM**  
**50, rue du Général Delestraint**  
**75016 PARIS**  
**Commissaire aux comptes**  
**Tél. : 01.53.76.48.59**  
**SIRET : 513 708 453 00016**  
**APE : 6920 Z**



**AZ Color**  
**10 ZA de la Croix Saint Mathieu**  
**28320 GALLARDON**

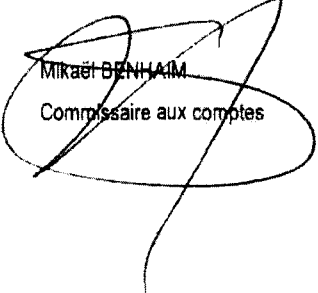
Paris, le 12 mai 2017,

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature à titre personnel aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant à la prochaine assemblée générale de votre société.

Je vous remercie de cette proposition et je vous confirme mon accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

  
Mikaël BENHAÏM  
Commissaire aux comptes

Paris, le 30 octobre 2015

**ATTESTATION**

Je soussigné, Jean-Luc FLABEAU Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, Conseil Régional de Paris,

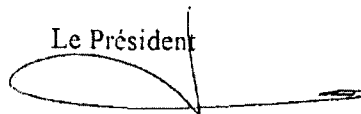
Faisant élection de domicile au siège de la Compagnie : 50, rue de Londres 75008 PARIS

Certifie que : Monsieur Mikael BENHAÏM

Adresse : 50 rue du Général Delestraint  
75 016 Paris

est inscrit sur la liste des commissaires aux comptes depuis : 2009

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Le Président  
  
Jean-Luc FLABEAU